

Pourquoi tant de divorces ? Est-ce une fatalité au 21^e siècle ?

Près d'un couple sur deux divorce de nos jours¹, et ces mariages durent entre 4 et 8 ans, pour la plupart... Si le mariage est fatalement un divorce en préparation, pourquoi ne pas vivre son amour au jour le jour, en prenant le forfait le moins cher, « le forfait sans engagement », l'union libre sans échange des consentements de mariage ?

Comprendre sans juger

Il s'agit pour nous de plaindre les gens touchés par le divorce, et non de leur jeter des pierres. Les comprendre permet à la fois d'exercer envers eux une vraie compassion, pas celle qui dit « je ne veux pas savoir, mais je te plains de loin », et d'éviter les pièges dans lesquels ils sont tombés.

Gardons à l'esprit que chaque cas est unique. On a beau dire que dans tout divorce, il y a deux coupables, que tout n'est pas ou tout blanc ou tout noir, ce n'est pas toujours le cas. Il y a parfois une victime et un bourreau, un innocent et un coupable, une personne qui demande le divorce et l'autre qui le subit. Il y a dans tous les cas des blessés, et des victimes collatérales (les enfants). C'est cette souffrance à laquelle nous devons être attentifs.

Enfin, plus que comprendre le divorce, il faut comprendre le mariage !

La vie est une aventure, vis-la !

Il n'existe pas d'assurance sur la vie, du type « satisfait ou remboursé » : nous n'avons qu'une vie, et ce que nous faisons nous engage, avec plus ou moins de répercussions à long terme. Quand nous donnons notre parole, quand nous prenons un engagement, il nous faut le tenir : contrat de travail, contrat de location ou d'achat d'un domicile, activité bénévole, service à rendre, etc. La seule sécurité que nous avons dans la vie, c'est de réfléchir avant d'agir ! Personne ne peut nous obliger à prendre un engagement. Mais, il est vrai, on peut nous tromper sur la nature de l'engagement réclamé ; nous verrons que le bon sens suffit à dire quand l'engagement est vrai, et quand il est invalide, non-valable.

L'engagement a deux avantages. Le premier, c'est envers les autres : quand je m'engage, les autres sont rassurés de savoir pouvoir compter sur moi. Le second, c'est envers moi-même : les jours où je serai découragé, je serai soutenu par le sens du devoir.

Le mariage est un engagement : prends-le sérieusement !

Même si l'on parle de « contrat de mariage » chez le Notaire, on parle de « consentements de mariage » à la mairie, et de « promesse de mariage » à l'église. Un contrat, cela peut se rompre par un accord commun ; un engagement, cela se rompt par un procès (procès de divorce, prononcé par le juge aux affaires familiales) ; une promesse, cela ne se rompt que par Dieu (ou par celui qui a ses pouvoirs sur terre, le Pape²).

Certes, il y a des circonstances qui rendent la promesse de mariage invalide. Parmi celles-ci : l'absence de liberté (liberté physique, c'est assez rare : on met rarement un couteau sous la gorge de quelqu'un le jour de son mariage ; mais liberté psychologique, c'est plus courant, quand il y a des pressions familiales, ou quand on s'oblige à épouser la fille que l'on a mise enceinte) ; le mensonge (je déclare accepter les enfants à venir... mais je n'en voudrai absolument pas !) ; le dol (je cache volontairement à l'autre un défaut grave que je porte : maladie physique ou psychiatrique) ; l'erreur sur la personne (je veux épouser absolument un médecin³) ; ou l'erreur sur ce qu'est le mariage (je n'avais pas compris qu'il fallait être fidèle à mon conjoint... ou que cela m'engageait pour toute la vie...). Il faut que les engagements des deux personnes soient valides pour que la promesse de mariage soit valide (celui qui n'a pas menti n'est pas lié à ses dépend

1 De 40 à 45 % entre 2004 et 2014 ; selon l'INED (Institut National des Etudes Démographiques).

2 Dans certains cas précis : un non-baptisé épouse un non-baptisé, puis se convertit, et s'il est alors persécuté pour sa foi, alors le Pape peut estimer que la vie de foi est un bien à préserver plus grand que le mariage, et défaire de la promesse « au bénéfice de la foi » (« privilège paulin », car se basant sur ce que dit St Paul en 1 Co 7) ; privilège pétrinien si le mariage n'est pas consommé, ou si seul l'un des conjoints était baptisé et qu'il ne respecte pas la foi de l'autre. De plus, le Pape peut relever des promesses que sont les vœux monastiques ou les promesses sacerdotales (célibat, prière du bréviaire, obéissance à l'évêque), bref, des promesses prises solennellement dans l'Eglise.

3 Alors que la question qu'on me pose lors du mariage est « voulez-vous épouser Paul ? »...

par le mensonge de l'autre...). Il arrive donc que l'on fasse des « enquêtes de nullité de mariage », non pour annuler un mariage valide, mais pour reconnaître nul et non avenu un mariage invalide.

En fait, bien des divorces sont des mariages qui ont été conclus trop vite, sans assez de recul, ou avec des raisons insuffisantes (trouver un refuge financier, épouser une belle fille qui veut bien de vous, assumer une paternité). Je veux bien admettre qu'il y a toujours un peu de loterie dans le mariage, que l'on ne connaît jamais parfaitement l'autre. Mais la base sûre et nécessaire du mariage est le respect ; et le respect de l'autre implique de se dévoiler progressivement et sincèrement à l'autre. Le but étant non pas de séduire (ce qui suppose un jeu, un peu de dissimulation et de légèreté), mais de plaire (« je suis ainsi ; c'est à prendre ou à laisser »).

Dans le but d'aider les gens à bien poser les bases de leurs choix, l'Eglise catholique a rendu obligatoire (depuis 1981⁴) une « préparation au mariage ». C'est l'occasion de se poser les bonnes questions, d'apprendre quelques « trucs » qui rendent la vie en couple plus respectueuse de chacun (la différence de psychologie entre un homme et une femme, les diverses formes de langage affectif), de se rendre compte à quel point les membres de son couple se complètent bien et en quels domaines particuliers sont les points forts de chacun, de prendre des bonnes habitudes d'attention à l'autre, de se poser des questions concernant l'éducation des enfants souhaités, de réaliser que se marier c'est désirer vieillir ensemble. Ce peut être aussi l'occasion d'approfondir des questions de foi, et de mettre en place la prière en commun du couple.

Ce qu'est le mariage...

Le mariage, c'est l'engagement en conscience⁵, libre et réciproque, d'un homme et d'une femme adultes afin de vivre ensemble de façon exclusive jusqu'à ce que la mort les sépare, en acceptant comme un don les enfants qui naîtront de leur union. Cet engagement suppose le respect, et est mieux vécu quand il est fondé sur l'amour... On parle des « quatre piliers du mariage » : liberté, fidélité, fécondité, indissolubilité.

Quand un des deux fiancés est baptisé, on suppose que l'engagement en conscience est un engagement devant Dieu, et que le fiancé veut le faire ratifier par l'Eglise. Il y a deux solutions qui s'offrent à lui : convaincre son futur non-baptisé de conjoint de se marier devant un prêtre⁶, ou demander à l'évêque (via un prêtre) de l'autoriser à ne se marier qu'à la mairie⁷.

Quand les deux fiancés sont baptisés, leur engagement ne peut être pris qu'à l'église⁸. La solidité de leur engagement s'en trouve renforcée par le fait qu'alors, leur amour devient le signe de l'amour que le Christ porte à l'Eglise, ce qui est un amour absolu...

Enfant de divorcé = futur divorcé ?

C'est du moins la peur des enfants de divorcés : croire que, n'ayant pas eu l'exemple d'un couple uni sous les yeux, ils n'ont aucune notion de comment garder son couple uni face aux aléas de la vie... En fait, la vraie question est toujours la même : avoir pris du recul et se déterminer de façon adulte. Si l'on a compris ce qui a séparé ses parents, les erreurs commises, on en sait autant que celui qui a compris ce qui les a gardés unis, les atouts joués. C'est l'ignorance aveugle qui est périlleuse...

Questions de synthèse :

- 1) Comment devons-nous considérer un divorcé (ou un enfant de divorcés) ?
- 2) Quels sont les avantages de la prise d'engagement ?
- 3) Quels sont les quatre piliers du mariage ? Et les deux fondements souhaitables ?

4 Exhortation apostolique Familiaris Consortio

5 Avec l'intention de s'obliger soi-même, de se créer un devoir moral ; ce qui constitue une promesse, un engagement devant plus que soi-même ou l'autre.

6 Ou un diacre, ou une personne ayant reçu la faculté de recevoir validement les consentements.

7 L'évêque vérifiera que l'engagement pris à la mairie se fait selon une formule compatible avec notre définition du mariage, ce qui diffère selon les pays ; et il vérifiera que le conjoint ne se laisse pas convaincre d'aller à l'église.

8 Il est possible de se marier entre catholique et protestant, ou catholique et orthodoxe – et entre protestant et orthodoxe, mais cela me regarde moins... –, et de demander la permission à l'évêque de se marier devant un pasteur ou un pope.